Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande formulée le 23 avril 2015 puis complétée le 25 juin 2015, par Monsieur Laurent TREMOULET, agissant en qualité de Directeur de la **SARL SEPAB,** dont le siège social est situé Mas de Saporta, Maison des Agriculteurs B à LATTES - 34875 Cedex -, en vue d'être autorisé à exploiter une installation de transit de bovins, après transfert du quai D au quai G du Bassin Orsetti, Port de Commerce à **SETE** (34200) relevant notamment de la rubrique n° **2101-1a** (transit de bovins lorsque la présence simultanée est supérieure à 24 h, capacité supérieure à 400 animaux) de la nomenclature des installations classées.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du lundi 7 septembre 2015 au vendredi 9 octobre 2015 inclus, pour une durée de 33 jours.

Monsieur **Jean BERNARD-CHATELOT**, Trésorier payeur général retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de SETE, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête et unique commune située dans le rayon du périmètre d'affichage de 1 km défini autour de l'installation.

Les documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Hall d'accueil, 20 bis rue Paul Valéry : du lundi au vendredi de 8h à 18h, le samedi de 9h à 12 h

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est **Monsieur Laurent TREMOULET,** Directeur : Tel : 06 07 76 47 33.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à M. le Commissaire enquêteur (enquête SARL SEPAB) Mairie de SETE- 34200, siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public sur rendez-vous et lors des permanences qui auront lieu les :

- Lundi	**7 septembre 2015**	**de 9h à 12h (début de l'enquête)**
- Samedi	**19 septembre 2015**	**de 9h à 12h**
- Vendredi	**9 octobre 2015**	**de 15h à 18h (clôture de l'enquête)**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de SETE, commune d'implantation de l'installation, et à la Préfecture de l'Hérault, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, également publiés, pendant un an, sur le site Internet des services de l'État : http://www.herault.gouv.fr.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRANSIT DE BETAIL – SEPAB - Sète

PARTIE 1 : DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS

Version : 12 juin 2015

CAPSE
CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT FRANCE

Siège social : La plaine – 07 360 Les Ollières sur Eyrieux I Tél. +33 (0) 4 75 65 68 57
Montpellier : 65 rue de la gariguette – 34 130 St Aunès I Tél. +33 (0) 4 88 13 19 46
Toulouse : 15 Chemin de la Crabe 31300 Toulouse I Tél. +33 (0) 5 61 15 37 63
www.capse.fr I capse-france@capse.fr I Code APE : 7112B I SIREN : 477 679 369

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRANSIT DE BETAIL

PARTIE 1 : DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS

SEPAB

Bassin Orsetti - Quai D

Port de Commerce de Sète

Chargé d'affaire CAPSE FR : Gaëtan DOUTRE
Tel. +33 (0)4 75 65 68 57
E-mail : gaetan.doutre@capse.fr

Responsable(s) client(s) : Laurent TREMOULET
Tel. +33 (0)4 67 51 69 70
E-mail : sepab.sete@wanadoo.fr

N° d'affaire : CAPSEFR_R1_1441

N° document : CAPSEFR_R1_1441_2_ID REV1

Historique des modifications

1	12/06/2015	Modification des capacités financières	GD	JF	GD	LT
0	22/04/2015	Création du document	PF	JF	GD	LT
Rév.	Date	Objet des modifications	Réd.	Vérif.	App.	App. Client

Rédaction	Vérification	Approbation	Approbation Client
Révision : REV 1 Date : 12/06/2015 Visa :	Révision : REV 1 Date : 12/06/2015 Visa :	Révision : REV 1 Date : 12/06/2015 Visa :	Révision : REV 1 Date : 12/06/2015 Visa :
Florian PETIT	Janis FAYARD	Gaëtan DOUTRE	Laurent TREMOULET

SOMMAIRE

1 IDENTITE DU DEMANDEUR 6
1.1 DENOMINATION ET RAISON SOCIALE 6
1.2 PETITIONNAIRE 6
1.3 RESPONSABLE DU SUIVI DES DOSSIERS 6
2 PRESENTATION DE LA SOCIETE 7
2.1 ACTIVITES 7
2.2 HISTORIQUE 7
2.3 ORGANISATION GENERALE 7
2.4 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES 7
2.4.1 Capacités techniques 7
2.4.2 Capacités financières 8
2.5 GARANTIES FINANCIERES 8
3 JUSTIFICATION DU PROJET ET CHOIX DU NOUVEAU SITE 9
4 DESCRIPTION DU SITE 10
4.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE 10
4.2 HISTORIQUE DU SITE 10
4.3 AMENAGEMENT DU SITE 11
4.4 SITUATION ADMINISTRATIVE 11
4.4.1 Situation administrative au titre de l'urbanisme 11
4.4.2 Situation administrative au titre de la réglementation ICPE 11
4.4.3 Situation administrative au titre de la loi sur l'eau 11
5 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES 12
5.1 DESCRIPTION DES ACTIVITES PRINCIPALES 12
5.2 DESCRIPTION DES ACTIVITES ANNEXES 12
5.3 DESCRIPTION DES UTILITES 12
5.3.1 Adduction en eau potable 12
5.3.2 Alimentation électrique 12
6 DESCRIPTION DETAILLEE DES PRODUITS, DES INSTALLATIONS ET DES OPERATIONS 13
6.1 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DE TRANSIT DE BETAIL 13
6.1.1 La zone de déchargement du bétail 13
6.1.2 La zone d'hébergement 13
6.1.3 La zone de chargement des navires 13
6.1.4 Modes opératoires 13
6.2 INSTALLATIONS ANNEXES DE L'ACTIVITE DE TRANSIT DE BETAIL 14

6.2.1 L'atelier de maintenance 14

6.2.2 Description des aires extérieures 14

6.3 INVENTAIRE DES PRODUITS CHIMIQUES UTILISES PAR L'ACTIVITE DE TRANSIT DE BETAIL 14

7 CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES ICPE 15

7.1 DESIGNATION DES ACTIVITES 15

7.2 CLASSEMENT ICPE DES INSTALLATIONS 16

7.3 RAYON D'AFFICHAGE, COMMUNES CONCERNEES 16

8 CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU 17

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES 8

TABLEAU 2 : EXTRAITS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE 15

TABLEAU 3 : CLASSEMENT ICPE DES INSTALLATIONS DE LA SEPAB 16

TABLEAU 4 : CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU 17

Liste des figures

FIGURE 1 : ORGANIGRAMME DE LA SEPAB 7

FIGURE 2 : PLAN D'IMPLANTATION DES ACTIVITES DE LA SEPAB 10

1 IDENTITE DU DEMANDEUR

1.1 DENOMINATION ET RAISON SOCIALE

RAISON SOCIALE :	SEPAB
ADRESSE SIEGE SOCIAL :	Maison des Agriculteurs B - Mas de Saporta CS 40 022 34875 Lattes cedex
FORME JURIDIQUE :	SARL au capital de 83 847 €
NUMERO SIRET :	421 816 901 00019
CODE APE :	0162Z
NUMERO SIREN :	421 816 901

1.2 PETITIONNAIRE

SEPAB	
NOM :	Laurent TREMOULET
STATUT :	Directeur

1.3 RESPONSABLE DU SUIVI DES DOSSIERS

SEPAB	
NOM :	Laurent TREMOULET
STATUT :	Directeur

L'extrait K-bis de la société est fourni en annexe 1.

2 PRESENTATION DE LA SOCIETE

2.1 ACTIVITES

La SEPAB est le leader européen du transit et du stockage de bétail vivant avec une moyenne annuelle de 85 000 bovins pris en charge et 107 escales de navires. Elle est également le seul centre permettant le dédouanement individuel des animaux.

2.2 HISTORIQUE

1999 : Création du centre d'exportation de bétail à l'initiative du GIE Régional Languedoc-Roussillon Elevage et de la CCI de Sète.

2001 : Mise en service du centre d'exportation de bétail. La région Languedoc-Roussillon et l'Union Européenne ont contribué à son financement

2.3 ORGANISATION GENERALE

L'activité de transit de bétail de la SEPAB emploie 6 personnes à temps plein.

Elle s'appuie également sur trois transitaires de Sète, spécialisés dans le bétail, mettant à contribution toutes les activités portuaires : lamanage, pilotage, remorquage, grutage, pont bascule, dockers, approvisionnement en eau et en fuel.

L'organigramme général de l'activité de transformation est donné ci-après :

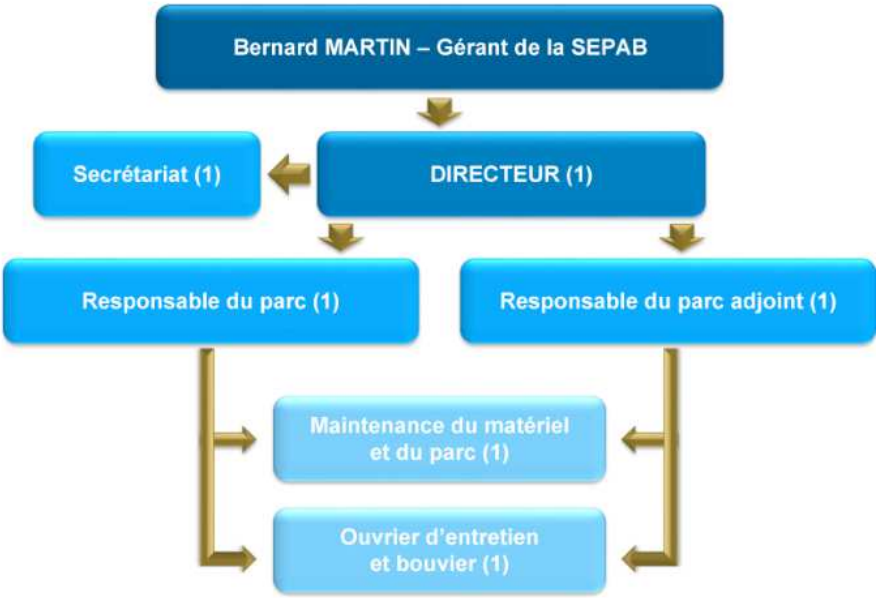

Figure 1 : Organigramme de la SEPAB

2.4 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

2.4.1 Capacités techniques

La SEPAB met à disposition des exportateurs un surface pour le transit et le stockage de bétail de 3000m², permettant d'accueillir jusqu'à 850 bovins de plus de 550kg (ou équivalent ovins/caprins).

2.4.2 Capacités financières

Les principales données financières de la SEPAB sur les deux dernières années sont données dans le Tableau 1 ci-après.

Tableau 1 : Principales données financières des deux derniers exercices

	2013	2014
Chiffre d'affaires (en €)	778 300 €	675 771 €
Bénéfice net (en €)	- 85 971€	43 037 €
Total Bilan (Actif/passif)	1 625 256 €	1 702 991 €
Capitaux propres	553 784 €	596 821 €

Un accord de prêt, pour le financement du projet, est fourni en annexe 16.

2.5 GARANTIES FINANCIERES

Conformément à l'arrêté modifié du 31 mai 2012 les installations sous la rubrique 2101 ne sont pas soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement. La SEPAB n'est donc pas tenue de constituer des garanties financières.

3 JUSTIFICATION DU PROJET ET CHOIX DU NOUVEAU SITE

La région Languedoc-Roussillon porte un projet de création d'une nouvelle gare maritime dans le port de commerce de la commune de Sète, dont les travaux débuteront en 2016. La SEPAB se situe dans l'emprise du projet, l'obligeant à déplacer son activité.

Le choix de la nouvelle zone d'implantation a fait l'objet d'une analyse multicritères prenant en compte les besoins des activités de la SEPAB et les contraintes de co-activité avec les industries du port.

Plusieurs emplacements, localisés sur la carte en annexe 5, ont été étudiés :

- ✓ La proposition d'implantation au niveau ZIFMAR n'a pas été retenue en raison d'une profondeur d'eau insuffisante pour le passage de navires de bétail.
- ✓ La proposition d'implantation sur le quai I n'a pas été retenue pour des raisons de co-activités avec les installations voisines.
- ✓ La proposition d'implantation au niveau du port de service n'a pas été retenue pour des raisons de co-activités avec les installations voisines et de surface disponible insuffisante vis-à-vis de la configuration du projet.
- ✓ La proposition d'implantation au niveau du quai E n'a pas été retenue pour des raisons de difficultés d'accès par bateaux et de co-activité avec les installations voisines.

Finalement, l'implantation projetée se situe sur le quai G du port de commerce de Sète, au droit des postes G0 et G2. Cette parcelle a pour avantage d'être préalablement équipées des réseaux nécessaires au fonctionnement des activités de la SEPAB. Elle présente également deux bords à quai pour les navires.

De plus, cette parcelle est plus éloignée des zones d'habitation que celle actuelle, ce qui permettra de limiter d'avantage les potentielles nuisances, notamment sonores et olfactives.

L'évolution du transport maritime et des technologies permet aujourd'hui d'utiliser des navires de transport de bétail d'une capacité maximale de 2500 bétails. Afin de mieux remplir son rôle tampon entre les flux de camions et de navires, les dimensions du nouveau parc seront supérieures à celles de l'établissement actuel, permettant d'accueillir jusqu'à 1100 bovins (ou équivalent ovins/caprins), dans le respect des exigences du bien-être animal.

4 DESCRIPTION DU SITE

4.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'actuel parc à bestiaux exploité par la SEPAB (Société d'Exploitation du Parc A Bestiaux) est situé sur la commune de Sète dans le département de l'Hérault (34). Il est implanté sur le quai D au niveau du bassin Orsetti dans la zone portuaire aux coordonnées géographiques suivantes (Réseau Géodésique Français 1993) :

- ✓ Longitude : 3°42'18. E ;
- ✓ Latitude : 43°24'10. N.

Le projet d'implantation du nouveau parc à bestiaux se situe sur le quai G du port de commerce de la commune de Sète aux coordonnées géographiques suivantes :

- ✓ Longitude : 3°42'26. E ;
- ✓ Latitude : 43°23'57. N.

Figure 2 : Plan d'implantation des activités de la SEPAB

4.2 HISTORIQUE DU SITE

Le projet d'installation de la SEPAB se situe sur le port de commerce de la commune de Sète, propriété de la région Languedoc-Roussillon depuis le 1er janvier 2007. 1er port de pêche français en méditerranée, le port Sète Sud de France fait l'objet d'investissement dans le but de moderniser et de fiabiliser les équipements portuaires.

La parcelle choisie servait auparavant au stockage pour le transit de produits conventionnels : palettes, colis exceptionnels, lots unitaires, sacherie préélinguées, caisse maritimes. Aucune entreprise ne s'y est installée (source BASIAS).

4.3 AMENAGEMENT DU SITE

Le site se compose :

- ✓ D'un bâtiment de 4425m^2 incluant
  - o des box pour les animaux ;
  - o un espace de bureau ;
  - o une zone de stockage de la paille ;
  - o une zone de parking de véhicule et de stockage de remorque ;
  - o D'un atelier.
- ✓ De deux bord à quai pour l'accostage de navires.

L'ensemble de ces installations est repris sur le plan à l'échelle 1/200ème donné en annexe 3.

4.4 SITUATION ADMINISTRATIVE

4.4.1 Situation administrative au titre de l'urbanisme

La zone projetée d'implantation est située :

- ✓ En zone UPa du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Sète. Ce dernier a été approuvé le 10 février 2014. . Elle concerne les activités portuaires situées autour du bassin Orsetti où la hauteur est limitée à 25 m.
- ✓ Dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de Thau, qui a été approuvé le 4 février 2014.

Le port de Sète est propriétaire des locaux.

4.4.2 Situation administrative au titre de la réglementation ICPE

L'installation actuelle du parc à bestiaux est soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique 2101-1a (Transit de bovins), et réglementée par l'arrêté préfectoral n°2000-1-261 du 4 février 2000.

Le projet de la SEPAB est de déplacer les installations sans modification de son activité. La nouvelle installation sera donc également soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique 2101-1a.

4.4.3 Situation administrative au titre de la loi sur l'eau

La surface imperméabilisée du site de la SEPAB (bâtiments et enrobé) est inférieure à 1 ha. Le rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol n'est donc pas soumis à déclaration au titre de la « loi sur l'eau ».

5 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

5.1 DESCRIPTION DES ACTIVITES PRINCIPALES

La SEPAP exploite une activité de stockage et de transit de bétail vers les pays Nord-Africain. Le volume moyen annuel est de 85 000 bovins/an sur 245 jours travaillés.

En moyenne, 47 bétaillères par semaine acheminent le bétail jusqu'à la SEPAB. Le bétail y est hébergé jusqu'à l'arrivée des navires, à fréquence de 2 à 3 navires par semaine. Le transit du bétail dans le parc de la SEPAB est inférieur à 4 jours.

5.2 DESCRIPTION DES ACTIVITES ANNEXES

La SEPAB a pour projet d'exploiter une aire de lavage des bétaillères au niveau du port de commerce de Sète à proximité de l'entrée ouest. Ce projet fait l'objet d'un dossier de porter à connaissance.

5.3 DESCRIPTION DES UTILITES

5.3.1 Adduction en eau potable

La SEPAB est alimentée en eau potable par le réseau d'adduction en eau potable de la commune de Sète.

5.3.2 Alimentation électrique

La SEPAB est alimentée en électricité par le réseau EDF du port.

6 DESCRIPTION DETAILLEE DES PRODUITS, DES INSTALLATIONS ET DES OPERATIONS

Le hangar en projet abritant les activités de la SEPAB a une superficie de plus de 4400m^2. Le plan détaillé des installations au 1/200ème est fourni en annexe 3.

Les caractéristiques de construction sont les suivantes :

- ✓ Ossatures métalliques ;
- ✓ parois en parpaing sur la moitié de la hauteur ;
- ✓ bardage en bois sur la seconde moitié des parois.

Il comprend :

- ✓ au niveau 0 :
  - o une zone d'hébergement du bétail, composée de box ;
  - o une zone de contention et de pesage du bétail ;
  - o une salle de traite ;
  - o Une zone de stockage de pailles ;
  - o un atelier ;
  - o une zone de stationnement des engins ;
  - o des bureaux
  - o une cuve de récupération des eaux usées.
- ✓ au niveau +1 :
  - o un ensemble de bureaux ;
  - o une salle de restauration.

6.1 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DE TRANSIT DE BETAIL

6.1.1 La zone de déchargement du bétail

Deux zones de déchargement du bétail seront utilisées, l'une située au nord du bâtiment, la seconde à l'ouest. Elles permettront de stationner jusqu'à 5 bétaillères. Elles seront également utilisées pour réceptionner la nourriture.

6.1.2 La zone d'hébergement

La zone d'hébergement du bétail sera composée de 6 rangées de box, séparées par des allées utilisées pour la circulation du personnel et pour l'alimentation du bétail.

Un espace de contention et de pesage du bétail permettra d'effectuer des contrôles des animaux.

6.1.3 La zone de chargement des navires

Le chargement des navires se fera au niveau de 2 bords à quai équipés d'une grue permettant de charger la nourriture. Les sorties navire se situeront en façade sud et est du hangar.

6.1.4 Modes opératoires

6.1.4.1 Schéma de fonctionnement

Le schéma ci-après reprend les grandes étapes de l'activité de transit de bétail :

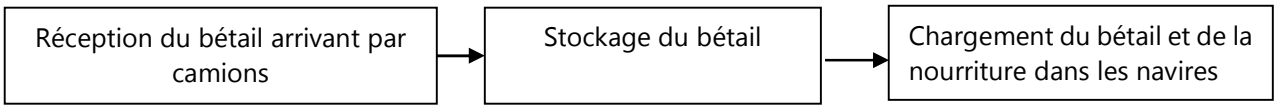

6.1.4.2 Réception du bétail

Le bétail est livré par camion au niveau des zones de déchargement des bétaillères. Les animaux sont acheminés vers les différents box du parc à bestiaux.

6.1.4.3 Réception du fourrage pour la nourriture du bétail

La SEPAB réceptionne la nourriture du bétail, livrée par camion au niveau de la zone de déchargement. La nourriture est ensuite acheminée dans la zone dédiée au stockage de paille.

6.1.4.4 Stockage du bétail

Avant d'être chargé dans les navires, le bétail est stocké dans les différents box du parc où il est nourrit par de la paille et des fourrages.

6.1.4.5 Chargement du navire

Le bétail est chargé dans les navires. Deux sorties navires sont prévues dans le hangar afin de ne pas croiser les flux.

6.2 INSTALLATIONS ANNEXES DE L'ACTIVITE DE TRANSIT DE BETAIL

6.2.1 L'atelier de maintenance

Une partie de la maintenance de l'installation est réalisée en interne dans un atelier situé à l'intérieur du hangar. Des outils de maintenance mécanique classique sont utilisés : outils électroportatifs, poste à souder, outils manuels,…

6.2.2 Description des aires extérieures

Les aires extérieures comprennent :

- ✓ une zone de parking véhicules et de stockage des remorques ;
- ✓ une zone de déchargement des bétaillères;
- ✓ une zone de chargement de navires ;
- ✓ une zone de stockage des déchets en benne ;

6.3 INVENTAIRE DES PRODUITS CHIMIQUES UTILISES PAR L'ACTIVITE DE TRANSIT DE BETAIL

Des nettoyages et désinfection sont réalisés par la SEPAB après chaque chargement de navire à l'aide de produits bactéricides et virucides.

7 CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES ICPE

7.1 DESIGNATION DES ACTIVITES

La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement - Livre V - Titre I - Chapitre I - Section 2. Les rubriques susceptibles d'être concernées par les activités de la SEPAB sont données dans le Tableau 2.

Tableau 2 : Extraits de la nomenclature des ICPE

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement			
N°	**Désignation de la rubrique**	Régime	**Rayon d'affichage en km**
2101	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc., de)		
	1. Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque la présence simultanée est supérieure à 24h, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : a) Plus de 400 animaux..... b) De 201 à 400 animaux..... c) De 50 à 200 animaux.....	A DC D	**1**
	2. Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : a) Plus de 200 vaches..... b) De 151 à 200 vaches..... c) De 101 à 150 vaches..... d) De 50 à 100 vaches.....	A AE DC D	**1**
	3. Elevage de vaches allaitantes (c'est-à-dire dont le lait est exclusivement destiné à l'alimentation des veaux) : A partir de 100 vaches.....	D	
	4. Transit et vente de bovins, y compris les marchés et centres d'allotement, lorsque la présence des animaux est inférieure ou égale à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : Capacité égale ou inférieure à 50 places	D	
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1. Supérieur ou égal à 300 000 m3 ..... 2. Supérieur ou égal à 50 000 m3 mais inférieur à 300 000 m3 ..... 3. Supérieur ou égal à 5 000 m3 mais inférieur à 50 000 m3.....	A E DC	**1**
2171	Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture Fumiers, engrais et supports de culture (Dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole : Le dépôt étant supérieur à 200 m3.....	D	

A : Autorisation DC : Déclaration soumis à contrôle périodique D : Déclaration E : Enregistrement

7.2 CLASSEMENT ICPE DES INSTALLATIONS

Les activités et installations de la SEPAB, visées par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sont listées dans le Tableau 3 ci-après.

Tableau 3 : Classement ICPE des installations de la SEPAB

Désignation des activités	Nature et volume des activités	Nomenclature		Classement	Rayon d'affichage
		Rubrique	Seuils de classement		
Bovins (activités d'élevage, de transit, etc., de)	Capacité de 1100 animaux	2101-1	Capacité de plus de 400 animaux	**Autorisation**	**1**
Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.	Capacité de stockage de 1200m^3 de paille Soit environ 240 tonnes	1510	Non atteint (< 500 tonnes)	**Non classé**	
Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture	Capacité de stockage de 140m^3 d'effluents d'élevage	2171	Non atteint (< 200 m3)	**Non classé**	

7.3 RAYON D'AFFICHAGE, COMMUNES CONCERNEES

Seule la commune de Sète est présente dans le rayon d'affichage de la SEPAB

La cartographie du rayon d'affichage à l'échelle 1/25 000ème est fournir en annexe 4.

8 CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Les installations, travaux, ouvrages et aménagements de la SEPAB qui relèvent de la nomenclature « loi sur l'eau » sont classés dans le Tableau 4 ci-après :

Tableau 4 : Classement au titre de la nomenclature loi sur l'eau

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Installations, ouvrages, travaux et aménagements projetés	Classement
2.1.5.0	**Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :** 1° - Supérieure ou égale à 20 ha (A). 2° - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Rejet d'eaux pluviales dans les sols et sous-sols, la surface collectée étant inférieur à 1ha	**Non classé**

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DES ICPE

Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Installation de transit de bétail – SEPAB - Sète

Version : 12 juin 2015

CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT FRANCE

Siège social : La plaine – 07 360 Les Ollières sur Eyrieux I Tél. +33 (0) 4 75 65 68 57
Montpellier : 65 rue de la gariguette – 34 130 St Aunès I Tél. +33 (0) 4 88 13 19 46
Toulouse : 15 Chemin de la Crabe – 31300 Toulouse I Tél. +33 (0) 5 61 15 37 63
www.capse.fr I capse-france@capse.fr I Code APE : 7112B I SIREN : 477 679 369

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DES ICPE

Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

SEPAB

Bassin Orsetti - Quai D

Port de commerce de Sète

34200 Sète

Chargé d'affaire CAPSE FR : Gaëtan DOUTRE
Tel. +33 (0) 4 75 65 68 57
E-mail : gaetan.doutre@capse.fr

Responsable(s) client(s) : Laurent TREMOULET
Tel. +33 (0) 4 67 51 69 70
E-mail : sepab.sete@wanadoo.fr

N° d'affaire : CAPSEFR_R1_1441

N° document : CAPSEFR_R1_1441_6_RNT

Historique des modifications

1	12/06/2015	Rajout incidence Natura 2000	FP	JF	GD	LT
0	22/04/2015	Création du document	FP	JF	GD	LT
Rév.	**Date**	**Objet des modifications**	**Réd.**	**Vérif.**	**App.**	**App. Client**

Rédaction	**Vérification**	**Approbation**	**Approbation Client**
Révision : Rev 1 Date : 12/06/2015 Visa :	Révision : Rev 1 Date : 12/06/2015 Visa :	Révision : Rev 1 Date : 12/06/2015 Visa :	Révision : Rev 1 Date : 12/06/2015 Visa :
Florian PETIT	Janis FAYARD	Gaëtan DOUTRE	Laurent TREMOULET

SOMMAIRE

1 OBJET DU DOSSIER 5

2 DONNEES GENERALES SUR L'INSTALLATION 6

2.1 LOCALISATION 6

2.2 DESCRIPTION GENERALE DE L'INSTALLATION 7

2.3 NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES 7

2.4 CLASSEMENT ICPE DES INSTALLATIONS 7

3 RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT 8

3.1 ETAT INITIAL 8

3.1.1 Milieu physique 8

3.1.2 Milieu biologique 9

3.1.3 Milieu humain 10

3.2 EVALUATION DES IMPACTS 10

3.2.1 Appréciation générale 10

3.2.2 Evaluation des impacts sur l'environnement 11

3.2.3 Evaluation des incidences Natura 2000 16

4 RESUME DE L'ETUDE DE DANGERS 17

4.1 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE ET DES INTERETS A PROTEGER 17

4.1.1 Analyse de l'accidentologie 17

4.2 RESULTATS DE L'ANALYSE DES RISQUES 17

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : CLASSEMENT ICPE DES INSTALLATIONS DE LA SEPAB 7

TABLEAU 2 : LISTE DES SITES A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LES COMMUNES PRESENTES DANS LE RAYON D'AFFICHAGE, 1 KM (SOURCE : SITE INTERNET DIREN LANGUEDOC-ROUSSILLON) 9

TABLEAU 3 : CRITERES DE HIERARCHISATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX 11

TABLEAU 4 : SYNTHESE DES ENJEUX RESIDUELS IDENTIFIES PAR THEME 13

TABLEAU 5 : EVENEMENTS REDOUTES ET PHENOMENE DANGEREUX ASSOCIE 18

TABLEAU 6 : SYNTHESE DE L'ANALYSE DES RISQUES 19

Liste des figures

FIGURE 1 : PLAN D'IMPLANTATION DES ACTIVITES DE LA SEPAB 6

FIGURE 2 : LOCALISATION DES SOLS POLLUES 9

FIGURE 3 : ETENDUES DES ZONES D'EFFETS THERMIQUES D'UN INCENDIE GENERALISE A LA ZONE DE STOCKAGE DE PARCAGE DU BETAIL 18

FIGURE 4 : ETENDUES DES ZONES D'EFFETS THERMIQUES D'UN INCENDIE GENERALISE A LA ZONE DE STOCKAGE DE PAILLES 19

1 OBJET DU DOSSIER

La Société d'Exploitation du Parc à Bestiaux exploite depuis plus de 15 ans, sur le port de commerce de la commune de Sète, une activité de transit de bétails vivants à destination des pays du pourtour méditerranéen.

Dans le cadre du développement du port de commerce de Sète, la SEPAB envisage de déplacer son activité sur le quai G du port et d'améliorer sa fonction de stockage tampon avant embarquement du bétail.

Les installations exploitées par la SEPAB relèvent du régime d'autorisation de la règlementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2101-1a.

Le projet de déplacement de l'activité de la SEPAB apporte une modification substantielle à l'installation et doit faire l'objet d'un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter, présenté dans le présent dossier.

2 DONNEES GENERALES SUR L'INSTALLATION

2.1 LOCALISATION

L'actuel parc à bestiaux exploité par la SEPAB (Société d'Exploitation du Parc A Bestiaux) est situé sur la commune de Sète dans le département de l'Hérault (34). Il est implanté sur le quai D au niveau du bassin Orsetti dans la zone portuaire aux coordonnées géographiques suivantes (Réseau Géodésique Français 1993) :

- ✓ Longitude : 3°42'18. E ;
- ✓ Latitude : 43°24'10. N.

Le projet d'implantation du nouveau parc à bestiaux se situe sur le quai G du port de commerce de la commune de Sète aux coordonnées géographiques suivantes :

- ✓ Longitude : 3°42'26. E ;
- ✓ Latitude : 43°23'57. N.

Figure 1 : Plan d'implantation des activités de la SEPAB

2.2 DESCRIPTION GENERALE DE L'INSTALLATION

Le site se compose :

- ✓ D'un bâtiment de 4425m² incluant :
  - o des box pour les animaux ;
  - o un espace de bureau ;
  - o une zone de stockage de la paille ;
  - o une zone de parking de véhicule et de stockage de remorque ;
  - o D'un atelier.
- ✓ De deux bord à quai pour l'accostage de navires.

2.3 NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES

La SEPAP exploite une activité de stockage et de transit de bétail vers les pays Nord-Africain. Le volume moyen annuel est de 90 000 bovins/an sur 245 jours travaillés.

En moyenne, 47 bétaillères par semaine acheminent le bétail jusqu'à la SEPAB. Le bétail y est hébergé jusqu'à l'arrivée des navires, à fréquence de 2 à 3 navires par semaine. Le transit du bétail dans le parc de la SEPAB est inférieur à 4 jours.

2.4 CLASSEMENT ICPE DES INSTALLATIONS

Les activités et installations de la SEPAB, visées par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sont listées dans le Tableau 1 ci-après.

Tableau 1 : Classement ICPE des installations de la SEPAB

Désignation des activités	Nature et volume des activités	Nomenclature		Classement	Rayon d'affichage
		Rubrique	Seuils de classement		
Bovins (activités d'élevage, de transit, etc., de)	Capacité de 1100 animaux	2101-1	Capacité de plus de 400 animaux	**Autorisation**	**1 km**
Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.	Capacité de stockage de 1200m³ de paille Soit environ 240 tonnes	1510	Non atteint (< 500 tonnes)	**Non classé**	
Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture	Capacité de stockage de 140m³ d'effluents d'élevage	2171	Non atteint (< 200 m3)	**Non classé**	

Seule la commune de Sète est présente dans le rayon d'affichage de la SEPAB. La cartographie du rayon d'affichage à l'échelle 1/25 000ème est fournir en annexe 4 du dossier.

3 RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT

3.1 ETAT INITIAL

3.1.1 Milieu physique

Le climat de Sète est de type méditerranéen : une température moyenne annuelle est de 15,6°C avec des précipitations annuelles de l'ordre de 676 mm principalement répartie de septembre à mars. Les vents dominants sont la tramontane (vent du nord-ouest) et les vents d'est (vents marins). Le régime dominant, nord-ouest, a une intensité quasiment régulière tout au long de l'année. En revanche, les vents marins du sud-est, voient leur intensité diminuer en été.

Le suivi de la qualité de l'air au niveau de la commune indique une bonne qualité de l'air. Les vents forts et fréquents qui s'abattent sur la zone d'étude favorisent la dispersion des polluants.

Le bruit résiduel est qualifié de moyen à proximité des zones d'habitations. Les sources de bruit sont principalement liées au trafic routier, maritime et ferroviaire.

Le port de Sète est bordé par la mer méditerranée et le bassin de Thau, reliés par le canal de Rhône. La qualité de ces eaux superficielles est qualifiée de moyenne en termes d'état écologique et bonne en termes d'état chimique.

Deux masses d'eau souterraine sont situées à proximité du port de commerce de Sète dont la qualité est qualifiée de bonne en matière d'état écologique et chimique.

Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité des installations du site de la SEPAB.

Les dossiers de cessation d'activité des sociétés GDH et total font état de la présence de sources de pollution par des hydrocarbures sur le port de Sète. Des mesures de dépollution ont été mises en place.

La Figure 2 ci-après reprend la localisation des parcelles anciennement exploitées par ces deux sociétés.

Le site de la SEPAB n'est pas situé sur une de ces parcelles.

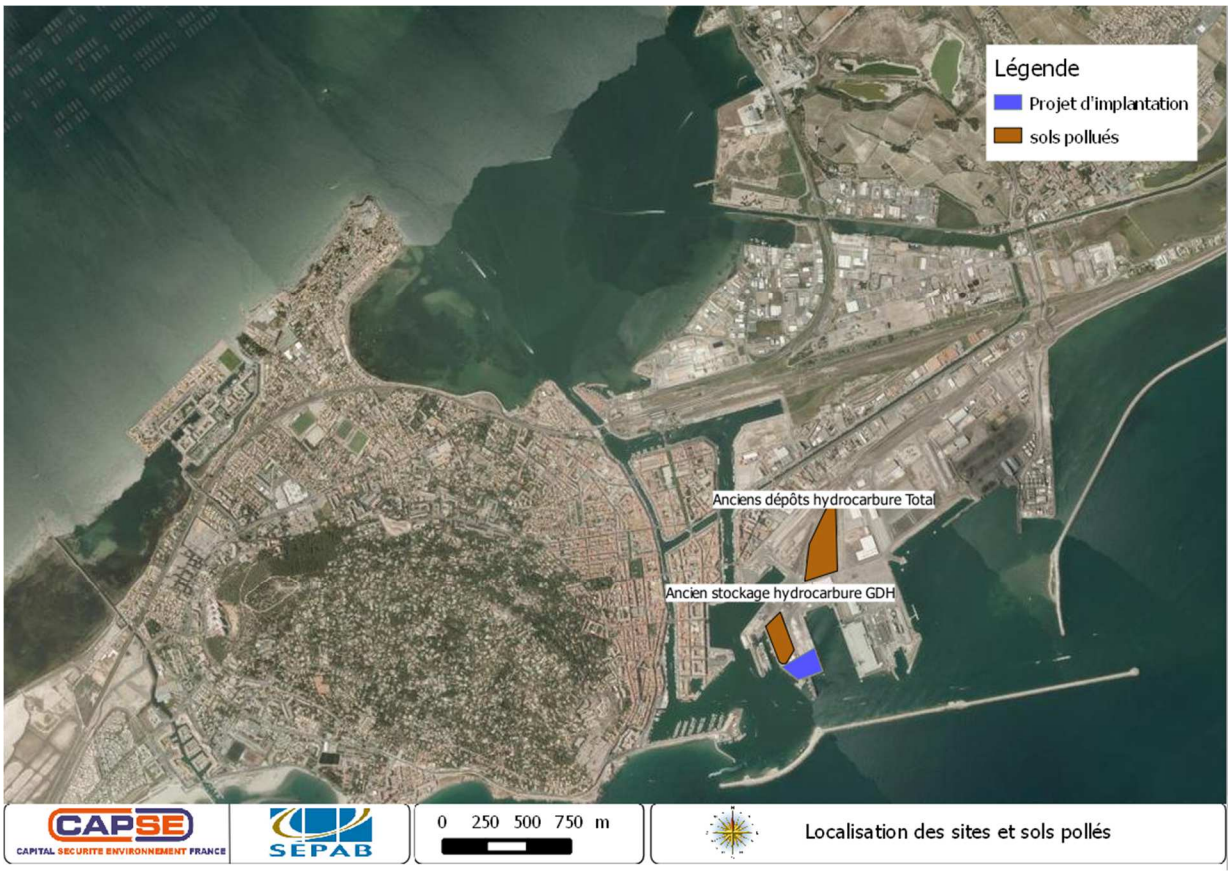

Figure 2 : localisation des sols pollués

3.1.2 Milieu biologique

Le projet de la SEPAB est situé dans une zone destinée à des activités industrielles. Cet espace n'est guère occupé que par une faune et une flore de relativement faible intérêt écologique et exempte de tout dispositif particulier de protection.

Le site de la SEPAB se situe à proximité de sites à enjeux environnementaux :

Tableau 2 : Liste des sites à enjeux environnementaux dans les communes présentes dans le rayon d'affichage, 1 km (source : Site internet DIREN Languedoc-Roussillon)

Type	Situation	Distances par rapport au site	Domaines concernés
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type I	Site n°3421-3030 « Etang de Thau »	> 2,5 km au nord	Tous domaines
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type I	Site n°0000-3031 « Corniche de Sète»	> 1,6 km à l'ouest	Tous domaines
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type I	Site n°3421-3034 « Salins et bois de Villeroy »	> 5,8 km à l'ouest	Tous domaines
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type I	Site n°3421-3035 «Lido de l'étang de Thau »	> 9,5 km à l'ouest	Tous domaines
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type I	Site n° 3421-3036 Salins du Castellas	> 13 km à l'ouest	Tous domaines
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type II	Site n°3421-0000 « Complexe laguno-dunaire des Bagnas et de Thau »	> 2,5 km au nord	Tous domaines

Type	Situation	Distances par rapport au site	Domaines concernés
Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux	ZICO LR16 « Cordon lagunaire de Agde à Sète »	> 6 km à l'ouest	Oiseaux
Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux	ZICO LR17 « Etang de Thau »	> 2,5 km au nord	Oiseaux
Site d'Importance Communautaire NATURA 2000	Site n° FR9101411 « Herbier de l'étang de Thau »	> 5,5 km au nord	
Site d'Importance Communautaire NATURA 2000	Site n° FR9102002 « Corniche de Sète»	> 1,6 km à l'ouest	
Zone de Protection Spéciale NATURA 2000	Site n° FR9112035 « Côte languedocienne »	> 0,5 km au sud	
Zone de Protection Spéciale NATURA 2000	Site n° FR9112018 « Étang de Thau et lido de Sète à Agde »	> 2,5 km au nord	

Le projet n'est pas situé sur l'emprise directe d'un site NATURA 2000. Le site le plus proche (ZPS Côte languedocienne) se situe à plus de 0,5 km au sud du périmètre concerné par le projet.

Enfin, le projet de la SEPAB se situe à proximité du corridor écologique du canal de Sète, reliant le bassin de thau à la mer méditerranée.

3.1.3 Milieu humain

Forte de 43408 habitants (recensement INSEE en 2011), la commune de Sète est la 3ème ville du département de l'Hérault en termes de population.

L'activité économique repose principalement sur les activités en lien avec son attrait maritime : Tourisme, commerce, pêche, conchyliculture.

Six monuments historiques sont répertoriés sur la commune de Sète, tous sont situés à plus de 500 m du projet de la SEPAB :

- ✓ La tour redoute du Castellas ;
- ✓ L'église décanale St Louis ;
- ✓ Le fort Richelieu ;
- ✓ Le théâtre municipal Molière ;
- ✓ Les anciens entrepôts Dubonnet ;
- ✓ Le phare du mont St Clair.

Quinze entités archéologiques et 6 zones de présomption de prescription archéologique sont situées sur la commune de Sète. Cependant, le projet de la SEPAB n'est pas situé sur une zone de présomption de prescription archéologique.

3.2 EVALUATION DES IMPACTS

3.2.1 Appréciation générale

Le projet de la SEPAB présente des impacts limités sur l'environnement. Le déplacement de la SEPAB n'a pas pour vocation d'augmenter l'activité de transit de bétail. De plus, le déplacement de la SEPAB aurait pour conséquence d'éloigner ses activités vis-à-vis des habitations les plus proches, réduisant ainsi les éventuelles nuisances.

3.2.2 Evaluation des impacts sur l'environnement

Une fois l'état initial du site réalisé, l'étude d'impact a pour objectifs :

- ✓ d'évaluer les effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs et sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux (article R.122-5 du Code de l'environnement) ;
- ✓ de définir les mesures envisagées par le maître de l'ouvrage pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes (article R.122-5 du Code de l'environnement).

L'évaluation de chaque impact est au mieux quantitative, à défaut semi-quantitative et qualitative en dernier recours. En cas d'évaluation semi-quantitative, l'échelle de valeur comporte plusieurs niveaux (voir Tableau 3) appréciés « à dire d'expert » sur la base d'éléments argumentés, scientifiques et objectifs. En cas d'incertitude sur l'ampleur des impacts négatifs, l'évaluation la plus haute est retenue.

Tableau 3 : Critères de hiérarchisation des impacts environnementaux

QUALIFICATIF	QUANTIFICATION DE L'IMPACT
NUL	Sans incidence négative ou positive sur les milieux récepteurs.
FAIBLE	Incidence non nulle mais non remarquable sur les milieux récepteurs. Ne nécessite pas nécessairement la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction.
MODERE	Incidence remarquable sur les milieux récepteurs mais à un niveau suffisamment faible (inférieur aux valeurs règlementaires admissibles) pour ne pas devoir nécessairement être compensé.
SIGNIFICATIF	Incidence notable (ex : dépassement des valeurs règlementaires admissibles) sur un milieu récepteur ne présentant pas d'enjeux majeurs. Devra nécessairement faire l'objet de mesures d'évitement ou de réduction permettant d'obtenir une incidence de moindre impact à un cout raisonnable.
MAJEUR	Incidence notable sur un milieu récepteur présentant des enjeux majeurs (atteinte irréversible de la santé des riverains, espèces menacées, sites Natura 2000, réservoirs biologiques, cours d'eau en très bon état écologique, captage AEP, axes migrateurs, continuités identifiées dans le SRCE, etc.). S'il n'est pas possible de mettre en place des mesures d'évitement, l'application des meilleures techniques disponibles devra être démontrée. Si des impacts résiduels subsistent, l'étape relative à la compensation ne peut être engagée que s'il est

QUALIFICATIF	QUANTIFICATION DE L'IMPACT
	démontré que le projet justifie d'une raison impérative d'intérêt public majeur, de l'absence de solution alternative et, s'agissant de Natura 2000, de l'information ou de l'avis de la Commission européenne une fois les mesures compensatoires définies (MEDDE, Commissariat général au développement durable - Direction de l'eau et de la biodiversité, octobre 2013). La notion d'intérêt public majeur renvoie à un intérêt à long terme du projet, qui apporte un gain significatif pour la collectivité, du point de vue socioéconomique ou environnemental. Pour que la raison impérative d'intérêt public majeur du projet puisse être retenue, l'intensité du gain collectif doit être d'autant plus importante que l'atteinte aux enjeux environnementaux est forte (MEDDE, Commissariat général au développement durable - Direction de l'eau et de la biodiversité, octobre 2013).
POSITIF	Incidence bénéfique directe et/ou indirecte du projet sur le milieu récepteur (ex. : diminution significative du nombre de personnes exposées, modification du milieu permettant l'installation d'espèces pionnières patrimoniales, etc.).

Le Tableau 4 ci-après présente la synthèse des enjeux et des impacts résiduels identifiés par thème.

Tableau 4 : Synthèse des enjeux résiduels identifiés par thème

Thème	***Enjeux***	***Sources d'émissions***	***Effets potentiels***	***Mesures de suppression, de réduction, de compensation et/ou de suivi***	***Impact résiduel***
Qualité de l'air	Emissions atmosphériques	Fermentation entérique des bovins	Méthane	-	***FAIBLE***
	Emissions atmosphériques	Effluents de bovins	Méthane, protoxyde d'azote, ammoniac et poussières	Limitation de temps de stockage des effluents à 24h Stockage dans une cuve fermée	***FAIBLE***
	Emissions atmosphériques	Camions de bétail	Monoxyde de carbone, monoxyde d'azote dioxyde d'azote et poussières en suspension	Planification des arrivées des camions	***FAIBLE***
Qualité de l'eau	Rejets d'effluents liquides	Eaux usées de type domestiques	Matières en suspension, DBO5, DCO, Azote et Phosphore total	Récupération des eaux usées dans une cuve de stockage. Traitement par la station de traitement des eaux usées des Eaux Blanches	***FAIBLE***
	Rejets d'effluents liquides	Effluents de bovins	Azote, phosphore, potassium, calcium magnésium	Récupération des effluents dans une cuve de stockage. Mise à disposition des effluents dans le cadre d'une convention d'épandage	***FAIBLE***
	Rejets d'effluents liquides	Eaux de pluie	Hydrocarbures	Séparateurs d'hydrocarbure installés sur le quai	***FAIBLE***
Ressource en eau	Consommation d'eau potable	Sanitaires, restauration, nettoyage des sols	Epuisement des ressources	Utilisation rationnelle de la consommation de l'eau, politique interne de gestion de l'eau, ajouter compteur	***FAIBLE***

Thème	***Enjeux***	***Sources d'émissions***	***Effets potentiels***	***Mesures de suppression, de réduction, de compensation et/ou de suivi***	***Impact résiduel***
Emissions sonores	Perturbation de l'environnement sonore	Activité du site (Niveau de bruit en limite de propriété)	Gêne du voisinage	Eloignement des habitations. Position du bâtiment faisant écran entre les quais et les zones d'habitations	***FAIBLE***
	Perturbation de l'environnement sonore	Activité du site (Emergence)	Gêne du voisinage		***FAIBLE***
Gestion des déchets	Production de déchets	Activités du site	Pollution	Tri des déchets sur site / Collecte et élimination des déchets par revalorisation incinération ou épandage par des entreprises agrées	***FAIBLE***
Climat	Perturbation du climat	Fermentation entérique des bovins	Pollution par rejets gazeux	-	***FAIBLE***
	Perturbation du climat	Effluents des bovins	Pollution par rejet de résidus de la combustion du propane	Limitation du temps de stockage des effluents Stockage dans une cuve fermée	***FAIBLE***
Trafic	Surcharge du trafic routier	Circulation des bétaillères sur l'A9, la N112, la N300, la RD612, la RD600 et la RD2	Gêne du voisinage	Planification des arrivées	***FAIBLE***
	Surcharge du trafic maritime	Circulation des navires dans le port	Gêne du voisinage	Planification des arrivées	***FAIBLE***
Qualité de l'air	Emissions olfactives	Activité du site	Gêne du voisinage	Limitation du temps de stockage des effluents Stockage dans une cuve fermée	***FAIBLE***

Thème	***Enjeux***	***Sources d'émissions***	***Effets potentiels***	***Mesures de suppression, de réduction, de compensation et/ou de suivi***	***Impact résiduel***
Emissions lumineuses	Perturbation de l'environnement lumineux	Eclairage du site	Gêne du voisinage	Eclairages dirigés vers le sol Extinction des luminaires hors présence de bovins	***FAIBLE***
Paysage	Intégration des installations dans le paysage	Activité du site	Gêne du voisinage	Installation du site en zone d'activité industrielle	***NUL***
Habitats et corridors écologiques	Prise en compte de la faune et de la flore sauvage	Activité du site	Perturbation de la faune et de la flore sauvage	Aucun rejet dans l'environnement Absence d'obstacle	***FAIBLE***
Utilisation de l'énergie	Consommation d'énergie	Activité du site	Epuisement des ressources	Mesures d'économie d'énergie menées par une politique interne	***FAIBLE***
Santé humaine	Zoonoses	Bovins	Atteinte de la santé des personnes	Certificat sanitaire exigé pour chaque bovin Procédure de gestion des animaux contaminés en collaboration avec les services vétérinaires	***FAIBLE***
	Rejets atmosphériques	Voir item « qualité de l'air »	Atteinte de la santé des personnes	Voir item « qualité de l'air »	***FAIBLE***

3.2.3 Evaluation des incidences Natura 2000

Le projet de construction et d'exploitation d'une installation de transit de bétail **n'a pas d'impact significatif sur le site Natura 2000** proche "Côte Languedocienne". En effet, il n'induit pas :

- ✓ De destruction ou de détérioration d'habitats d'intérêt communautaire ;
- ✓ De destruction d'espèces d'intérêt communautaire ;
- ✓ De dérangement d'espèces animales d'intérêt communautaire ou une perturbation de leur fonction vitale : la zone d'implantation du projet étant déjà une zone d'activité fortement anthropisée, la construction puis l'exploitation de l'installation s'insèrera dans les activités de la zone sans induire de perturbations supplémentaires pour le site Natura 2000.
- ✓ D'atteinte au fonctionnement des habitats d'intérêt communautaire : le projet ne fragmente pas le site Natura 2000 et n'utilise pas le milieu naturel de façon à perturber ses dynamiques.

4 RESUME DE L'ETUDE DE DANGERS

4.1 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE ET DES INTERETS A PROTEGER

Le futur site de la SEPAB est situé dans une zone UPa (espaces destinés à l'accueil des ouvrages, bâtiments ou équipements nécessaires à l'exploitation du port de Sète ainsi que les commerces, industries, services et activités fluviales ayant vocation à améliorer, développer ou dynamiser ses activités, dont la hauteur maximale est de 25m) du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Sète .

Le règlement de cette zone interdit :

- ✓ Les installations et occupations du sol non liées à la gestion du domaine public maritime et des installations portuaires ;
- ✓ Les constructions ou la transformation de bâtiments existants pour un usage d'habitation non lié au fonctionnement, à la surveillance ou au gardiennage des établissements ou des installations portuaires ;
- ✓ Les terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes, le stationnement des caravanes, sauf celui visé à l'article UP2 ;
- ✓ Les abris fixes ou mobiles utilisés à des fins d'habitation ;
- ✓ Les dépôts de toute nature (véhicules désaffectés, roulottes, caravanes, vrac...) non contrôlés qui ne sont pas liés à l'activité portuaire ;
- ✓ Les activités de restauration ;
- ✓ Les constructions à destination d'hébergement hôtelier.

Les habitations les plus proches du site sont situées à environ 500m à l'Ouest en zone 1UB2 (zone urbaine constituant les centralités urbaines de l'agglomération Elle comprend essentiellement de l'habitat ainsi que des services et activités diverses notamment commerciales dans le centre-ville.

4.1.1 Analyse de l'accidentologie

L'étude de l'accidentologie est souvent très riche en enseignements et permet d'étayer l'analyse des risques. Elle fournit notamment de nombreuses informations sur :

- ✓ la nature des événements pouvant conduire à la libération de potentiels de dangers ;
- ✓ les conséquences potentielles d'un événement redouté ;
- ✓ la pertinence des barrières de sécurité qui peuvent prévenir, détecter ou contrôler l'apparition d'un phénomène dangereux ou en réduire les conséquences.

Les accidents les plus rencontrés sur ce type d'installation sont l'incendie provenant principalement des stocks de pailles et fourrages et les pollutions environnementales liées aux rejets de lisiers ou de purins.

4.2 RESULTATS DE L'ANALYSE DES RISQUES

Les risques liés aux installations et aux procédés ont été analysés en utilisant la méthode d'analyse des risques dite « Analyse Elémentaire des Risques » (AER).

L'analyse de risque a permis de recenser 19 événements redoutés et d'identifier un phénomène principal dangereux susceptible de se produire sur ce type d'installation (l'incendie).

Tableau 5 : Evènements redoutés et phénomène dangereux associé

N°	Evénements redoutés centraux sélectionnés	Phénomènes dangereux associés
2.1.2	Présence d'une source d'ignition ET de matière combustible (hangar)	Incendie
3.1.1	Présence d'une source d'ignition ET de matière combustible (stockage paille)	Incendie

La Figure 3 et la Figure 4 ci-après présentent l'étendue des zones d'effets thermiques d'un incendie généralisé à la zone de parcage du bétail et à la zone de stockage de la paille.

Figure 3 : Etendues des zones d'effets thermiques d'un incendie généralisé à la zone de stockage de parcage du bétail

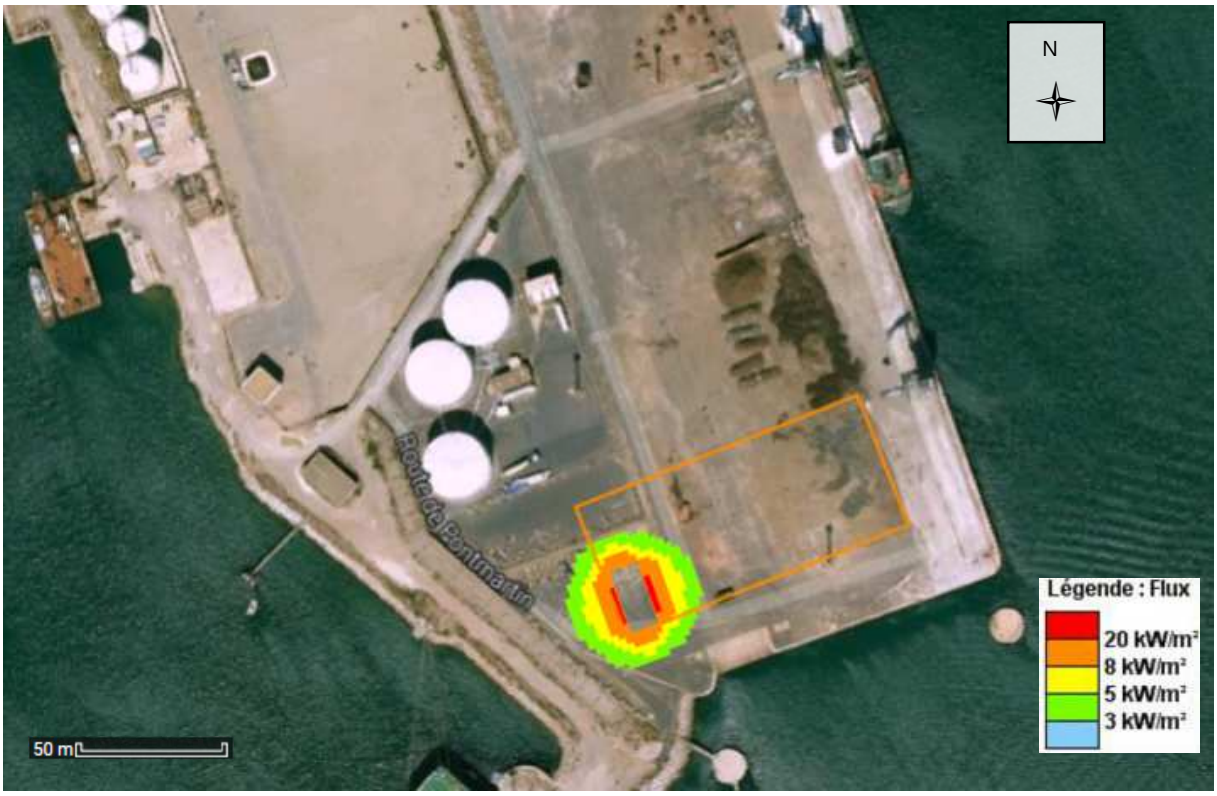

Figure 4 : Etendues des zones d'effets thermiques d'un incendie généralisé à la zone de stockage de pailles

Aucun événement redouté n'est reporté dans la grille de criticité de Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) émanant de la circulaire du 10 mai 2010 qui prend en compte les critères de probabilité d'occurrence des accidents et de gravité des conséquences sur les personnes physiques.

Ceci s'explique par le fait que le seuil des effets thermiques irréversibles ne sort pas du périmètre de la SEPAB. La gravité est donc considérée comme nulle pour chaque scénario.

Les niveaux de probabilité, les zones d'effets et la cinétique liés au phénomène dangereux sont donnés dans le Tableau 6 ci-après :

Tableau 6 : Synthèse de l'analyse des risques

N°	Commentaire (description du phénomène dangereux)	Probabilité	Type d'effet	Zones d'effet (en mètres)					Cinétique
				Face	Effet très grave	Effet grave	Effet significatif	Bris de vitre	
1	Incendie hangar	C	Thermique	Nord	NA	NA	NA	-	Lente
				Sud	NA	NA	NA	-	
				Est	NA	NA	NA	-	
				Ouest	NA	NA	NA	-	
2	Incendie stockage de paille	C	Thermique	Nord	5	10	15	-	Incendie stockage de paille
				Sud	5	10	15	-	
				Est	5	10	15	-	
				Ouest	5	10	15	-	

Les diverses analyses menées dans cette étude de dangers ont permis d'identifier les potentiels de dangers, d'analyser les risques des installations et d'étudier dans le détail les principaux scénarios d'accidents susceptibles de se produire sur le site. Les différentes mesures qui sont prises pour maîtriser les risques ont également été exposées.

A l'issue de l'analyse des risques et après prise en compte des mesures de prévention et de protection existantes, aucun événement redouté n'est situé dans une zone à risque de la grille de criticité dite MMR.